Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°76-2017-53

PUBLIÉ LE 3 MARS 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-03-02-004 - ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 2 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE (6 pages) Page 3

76-2017-03-02-005 - ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 28 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE (6 pages) Page 10

76-2017-03-02-006 - ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 2 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF (6 pages) Page 17

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-03-03-001 - Arrêté du 03 mars 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du péage d'Épretot, Autoroute A29, sur le ressort de la commune d'Épretot, le lundi 06 mars 2017 de 07h30 à 10h30 (3 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-03-02-004

ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 2 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE

Agence Régionale de Santé
Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 2 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 6 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 13 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 23 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU le courriel de la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale de Seine-Maritime en date du 1er mars 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Dieppe est modifiée comme suit :

Au collège 2, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

Au titre du 2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Christine AZAIS (CDCDH) est nommée titulaire et Monsieur Michel LECAUDÉ (CDCPH) suppléant.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Dieppe est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 mars 2017

La Directrice générale,

Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : **ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr**

Agence Régionale de Santé
ormandie

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 2 MARS 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE

Sont membres du conseil territorial de santé de Dieppe :

Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) **Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Dolorès TRUEBA DE LA PINTA (FHF)	Mme Anne LECLERCQ (FHF)
Mme Florence BEGUE (FHF)	Mme Irène RALAIMIADANA (FHF)
M. Joël LELONG (FHP)	Mme Marie-Christine POUSSE (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc KERLEAU (FHF)	Mme Annie NAVARRE-COULAUD (FHF)
Mme Carole RICHER-POTIER (FHF)	M. Didier BLONDEL (FHF)
M. Yves CHEMAMA (FHP)	M. Antoine GANDOUR (FHP)

2) **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Mme Nancy COUVERT (UNAPEI)	M. Olivier GOUBERT (UGECAM)
M. Gauthier SIMEONI (SYNERPA)	Mme Cyrielle JACQUEMMOZ (URIOPSS)
M. Marc LEGRAS (PEP IME)	M. Florent BARTHELEMY (PEP ITEP)
M. Jean Pierre HIBON (FHF)	Mme Valérie ROCHETTE (FHF)
M. Hervé PAUMARD (FHF)	Mme Mathilde MAIRY (FHF)

3) **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Zoé ROCLIN (Œuvre Normande des Mères)	En attente de désignation
Mme Valérie GARRAUD (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. André POULIQUEN	En attente de désignation
M. Jean GODARD	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Didier LE FLOHIC (URPS Pharmaciens)	M. Sylver VAN DESSEL (URPS Pharmaciens)
M. Fabrice GREMONT (URPS Infirmiers)	Mme Françoise QUERE (URPS Infirmiers)
Mme Catherine ADJERAD (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Michel SANS JOFRE (RESOPAL)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Daisy LE GUEN (FNEHAD)	M. Luc SENG (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean TISCA (CROM HN)	M. François CLERGEAT (CROM HN)

Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
M. Robert SORIN (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
M. Christian CYPRIEN (AFSEP)	Mme Jocelyne CYPRIEN (AFSEP)
Mme Marie-José VION (UDAF)	En attente de désignation
Mme Martine DEMAREST (UNAFAM)	Mme Claudine GUILLAIN (UNAFAM)
M. François LECOSSAIS (UNAPEI)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Thérèse ROGER (CODERPA)	M. Bernard SIMON (CODERPA)
M. Yves HOULE (CODERPA)	M. Jean-Paul QUENEUILLE (CODERPA)
Mme Christine AZAIS (CDCDH)	M. Michel LECAUDÉ (CDCPH)
En attente de désignation	En attente de désignation

Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. Thierry DULIERE	M. Jean-François BLOC

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Blandine LEFEBVRE (CD76)	Mme Imelda VANDECANDELAERE (CD76)

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BONATRE (CD 76)	Mme Michèle NORET (CD 76)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
Mme Virginie LUCOT-AVRIL (Maire de Aumale)	M. Christian ROUSSEL (Maire de Rieux)
M. Sébastien JUMEL (Maire de Dieppe)	Mme Marie-Luce BUICHE (Adjointe au Maire de Dieppe)

Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Jéhan-Eric WINCKLER (Sous-Préfet de Dieppe)	Mme Julie DAVID (Secrétaire générale de la sous-préfecture)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Mme Martine HARDIER (CPAM)	Mme Lise PIONNEAU (CPAM)
Mme Frédérique ROBART (CAF)	Mme Claude DELACOUR (CARSAT)

Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Yannick FOLL (Mutualité)
M. Eric LEREBOURGS

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-03-02-005

ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 28 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

ARRETE MODIFICATIF N°5 DU 28 FEVRIER 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 16 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 23 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU le courriel de Monsieur Emmanuel LE-ROY en date du 20 février 2017 ;

VU le courriel de l'URML Normandie en date du 27 février 2017 ;

VU le courriel de la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale de la Seine Maritime en date du 28 février 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Havre est modifiée comme suit :

Au collège 1, représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Au titre 4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

- Monsieur Jean-Luc SALADIN (URPS Médecins) est nommé titulaire.

Au collège 2, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

Au titre du 2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Stéphanie AUDEBERT (CDCPH 76) est nommée titulaire et Monsieur Yanic TESSEREAU (CDCPH 76) suppléant.

Au collège 4, représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Au titre 1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Le poste de M. Emmanuel LE ROY (Sous-Préfet de Bernay), suppléant de M. François LOBIT (Sous-Préfet du Havre), est vacant et est en attente de désignation ;

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Havre est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 28 février 2017

La Directrice générale,

Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 28 FEVRIER 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

Sont membres du conseil territorial de santé du Havre :

Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) **Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Zaynab RIET (FHF)	M. Richard LEFEVRE (FHF)
M. Fabrice DESCOURTIEUX (FEHAP)	Mme Tina PEREZ (FHF)
Mme Sidonie COUTARD (FHP)	Mme Agnès COURCIERAS (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Alain FUSEAU (FHF)	M. Adel SELIM (FHF)
M. Philippe MABILAIS (FHF)	M. Jacques ALBISETTI (FHF)
M. Fabrice MICELI (FHP)	M. Richard RIQUIER (FHP)

2) **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Mme Fabienne GUSTAVE (SYNERPA)	Mme Véronique SARHAN (SYNERPA)
M. Michel CAPPE (URIOPSS)	M. Tonino LACOMBLE (PEP CMPP)
M. Jean-Pierre SIMON (ALPEAIH)	Mme Clothilde HARITCHABALET (FHF)
M. Bruno ANQUETIL (FHF)	M. Bruno BAVARD (FHF)
Mme Michèle LE GRAND (FEGAPEI-SYNEAS)	M. Alain LECACHELEUX (URIOPSS)

3) **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Pascale BRACHET (Association Oppelia)	En attente de désignation
Mme Véronique MENAGER (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Laurent VERZAUX	M. Marc MIGRAINE
Mme Véronique MAILLARD	En attente de désignation
M. Jean-Luc SALADIN	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Bertrand CLODIUS (URPS Infirmiers)
M. Christophe DELPLANQUE (URPS Pharmaciens)	M. François Xavier DUMONTET (URPS Pharmaciens)
Mme Clémence REBEUF (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Mathieu BLONDET (Maison de santé Flaubert)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LARCHER (FNEHAD)	En attente de désignation

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès DIDIER (CROM HN)	M. Francis LESIRE (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
M. Yves TRAVERSE (Papillons blancs)	Mme Corinne COLLINOT (Papillons blancs)
Mme Christine LALLART (UNAPEI)	En attente de désignation
Mme Michèle BENARD (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Mme Brigitte FOUSSE (UNAFAM)	M. Michel PRIGENT (UNAFAM)
Mme Françoise DELAHAYE (UFC Que Choisir)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (CODERPA)	En attente de désignation
M. Pierre PANCHOUT (CODERPA)	Mme Jacqueline LE GUEVEL (CODERPA)
Mme Stéphanie AUDEBERT (CDCPH 76)	M. Yanic TESSEREAU (CDCPH 76)
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Malika CHERRIERE	Mme Valérie EGLOFF

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Madame Agnès FIRMIN – LE BODO (CD 76)	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique BAILLY (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
M. Franck REMOND (Maire de Mentheville)	Mme Gwendoline PRESLES (Maire de Bourneville-Sainte-Croix)
M. Serge LECROSNIER (Adjoint au Maire de Saint-Léonard)	M. Daniel FIDELIN (Maire de Montivilliers)

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
M. François LOBIT (sous-préfet du havre)	En attente de désignation

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Georges TEXIER (CPAM)	Mme Claudie ALEXANDRE LEMESLE (CPAM)
M. Thierry LANTRAIN (ARCMSA)	M. Stéphane LAINE (CAF)

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Gilles DESBROUSSES (Mutualité)
M. Claude VIELPEAU (Association du Grand Lieu)

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-03-02-006

ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 2 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

Agence Régionale de Santé
Normandie

ARRETE MODIFICATIF N° 6 DU 2 MARS 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 2 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 13 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 23 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;

VU le courriel de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Rouen en date du 1er mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est modifiée comme suit :

Au collège 2, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

Au titre 1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

- Monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC-Que Choisir) est nommé suppléant de Madame Brigitte LAMARRE (APF).

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 mars 2017

La Directrice générale,

Christine GARDEL

2

Agence Régionale de Santé
ormandie

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 2 MARS 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

Sont membres du conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf :

Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle LESAGE (FHF)	Mme Roselyne BOQUET (FHF)
M. David GUILLOUARD (FEHAP)	Mme Véronique HAMON (FHF)
M. Frédéric WLOCH (FHP)	M. Mathias MARTIN (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Sadeq HAOUZIR (FHF)	M. Loïc MARPEAU (FHF)
M. Thibault SIMON (FHF)	M. Bertrand MARTIN (FHF)
M. Jean-Albert ABITBOL (FHP)	M. Geoffroy PASQUIER (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie LION (UNAPEI)	Mme Aline FRENOIS (FEGAPEI)
M. Fabrice PRIEUR (UGECAM)	Mme Sandra GRIMALDI (FHF)
M. Khaled DJEKBOUBI (PEP EME)	Mme Aurélia DUFRANNE (URIOPSS)
M. Didier LARCHEVEQUE (FHF)	M. Eric GOUNEL (FHF)
M. Jean-Marc VENARD (Synerpa)	Mme Hanaa ACHAMAACHI (Synerpa)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme ALBY (Fédération Addiction)	M. Gabriel AUZOU (Fédération Addiction)
Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	Mme Nathalie RAULT (IREPS HN)
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle CAMEL-JEGOU	Mme Laure LEFEBVRE
M. Laurent LARDENOIS	Mme Roseline PELUCHON
M. Pierre HURTEBIZE	M. Jean-Michel BUNEL

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie DE SOUSA (URPS Infirmiers)	M. Thierry LAURENT (URPS Infirmiers)
Mme Marie-Hélène LALANDE-HUARD (URPS Pharmaciens)	Mme Maryvonne LE FLOCH (URPS Pharmaciens)
Mme Geneviève LINARD (URPS Orthophonistes)	Mme Emilie BOURLON (URPS Pédicures-Podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Christophe PAUL (MSP Val de Reuil)	M. Julien HENRY (MSP Romilly sur Andelle)
Mme Sandrine BRIDIER (Coordination Santé Seine Eure)	M. Pascal JULIENNE (Coordination Santé Seine Eure)
M. Jean-Philippe BOURDALEIX (GCSMS Réseau Sensoriel)	En attente de désignation
M. Dominique LEVITRE (Fédération nationale des Centres de santé)	M. Alain DELAMARE (Fédération Nationale des Centres de santé)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
M. Richard OUIN (FNEHAD)	M. Gérard SNYERS (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. François CLERGEAT (CROM HN)

Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis MIGLIERINA (Ligue contre cancer)	M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le cancer)
Mme Claire PEREZ (CLCV)	Mme Marité HERVE (CLCV)
M. Hugo HENNETON (AIDES)	En attente de désignation
M. Jean-Louis FOURNIER (UDAF)	En attente de désignation
Mme Colette LEFRANCOIS (AFM Téléthon)	En attente de désignation
Mme Brigitte LAMARRE (APF)	M. Philippe SCHAPMAN (UFC-Que Choisir)

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DELABARRE (CODERPA)	Mme Catherine RIOULT (CODERPA)
Mme Thérèse DRANGUET (CODERPA)	Mme Christiane DUBOIS (CODERPA)
Mme Martine TERAL (APAJH)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
M. Patrick AUBER (Papillons Blancs)	M. Gérard DUPUIS (Ligue Régionale du sport adapté)

Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. François-Xavier PRIOLLAUD	Mme Nathalie LAMARRE

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M. Bertrand BELLANGER (CD 76)	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (CD 27)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BONATRE (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Olivier MOURET (Maire-adjoint de Rouen)	Mme Pierrette CANU (Maire de Saint-Pierre-de-Varengeville)
M. Xavier LEFRANCOIS (Maire de Neufchâtel-en-Bray)	M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES (Maire de Yerville)

Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès BOUTY-TRIQUET (secrétaire générale adjointe de la Préfecture de Seine-Maritime)	M. Richard-Daniel BOISSON (sous-Préfet des Andelys)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Gérard PERNI (CPAM)	M. Grégoire PETIT (ARCMSA)
Mme Annick ALLEAUME (CARSAT)	Mme Catherine MARC (CAF)

Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Patrick POLLET (Mutualité)
M. Jean-François CAILLARD

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-03-03-001

Arrêté du 03 mars 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du péage d'Épretot, Autoroute A29, sur le ressort de la commune d'Épretot, le lundi 06 mars 2017 de 07h30 à 10h30

2017-03-03 - AP Épretot lundi 06-03

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet

Bureau de la sécurité

Section ordre public

Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public au niveau du péage d'Épretot, Autoroute A29, sur le ressort de la commune d'Épretot, le lundi 06 mars 2017 de 07h30 à 10h30

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que la situation géographique du Péage d'Épretot sur l'autoroute A29 se trouvant sur un axe traversant le département sur la route des estuaires reliant la Belgique à l'Espagne induit un flux de circulation routière important, dans le contexte des attentats survenus à Berlin le 19 décembre 2016, à Istanbul le 1er janvier 2017 et la tentative d'attentat commise à Paris le 3 février 2017 ;

Considérant la nécessité de renforcer les contrôles sur cet axe ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 06 mars 2017, de 07 heures 30 à 10 heures 30, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 - Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués au niveau du Péage d'Épretot, autoroute A29, sur le ressort de la commune d'Épretot.

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Rouen, le 03 mars 2017

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.